



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°2**

Publié le 08 janvier 2021



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.....5

Bureau des Élections et des Associations.....5

- Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 conférant à Monsieur Léon COPIN, ancien maire de NOYELLES-LES-VERMELLES la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 conférant à Monsieur Daniel VAHE, ancien maire de HAUTEVILLE la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 conférant à Monsieur Jacques BRESSON, ancien maire de WIMEREUX la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2021 conférant à Monsieur José GENEAU, ancien adjoint au maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE la qualité d'adjoint au maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2021 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2021.....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....8

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....8

- Arrêté en date du 05 novembre 2020 portant déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.....8

Sécrétariat de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.....9

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur arrêtée temporairement pour l'année 2021 en date du 7 décembre 2020.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....10

Bureau du Service au Public.....10

- Arrêté n° 323-2020 en date du 28 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de LE PORTEL - établissement « AUX CHALETS DU FORT » sis, 32 rue du Maréchal Foch, descente de la Plage.....10
- Arrêté n° 324-2020 en date du 28 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de CUCQ - établissement « GOUDALE-PUB-RESTAURANT » sis, 155 avenue Godin.....10

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....11

Bureau de la Vie Citoyenne.....11

- Arrêté n°20/334 en date du 30 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES HENINOISES XAVIER KUREK » et enseigne « POMPES FUNEBRES XAVIER KUREK » sis 268, rue Montpencher à HENIN-BEAUMONT - numéro d'habilitation 18-62-0151.....11
- Arrêté n°20/333 en date du 30 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « KUREK HALLIEZ », sis 3, rue Louis Pasteur à OIGNIES - numéro d'habilitation 20-62-0150.....11
- Arrêté n°20/269 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN - numéro d'habilitation 2019-62-0160.....12
- Arrêté n°20/279 en date du 21 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 44-46, rue Charles Debarge à HARNES- numéro d'habilitation 2016-62-0101.....12
- Arrêté n°20/280 en date du 21 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN - numéro d'habilitation 2015-62-0071.....12

- Arrêté n°20/330 en date du 17 décembre 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de la Sarl « GEST CIM » sis, 2,rue de l’Europe, Zone d’Activités du Bois Rigaud Sud à LENS - numéro d’habilitation 18-62-0307.....	13
- Arrêté n°20/235 en date du 28 septembre 2020 portant retrait d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 10A avenue Bernar Chochoy à LUMBRES - numéro d’habilitation 2014-62-0065.....	13
- Arrêté n°20/256 en date du 06 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES MARCOURT » sis 137, rue du 11 Novembre à SAMER - numéro d’habilitation 20-62-0381.....	13
- Arrêté n°20/261 en date du 12 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AF SAUVAGE-PLATEL » sis 44, rue Charles Debarge à HARNES - numéro d’habilitation 20-62-0382.....	14
- Arrêté n°20/281 en date du 15 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « BAQUET Olivier » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES OLIVIER BAQUET-MARBRERIE BETTE » sis 1, rue Léon Blum à RINXENT - numéro d’habilitation 20-62-0384.....	14
- Arrêté n°20/243 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d’habilitation 20-62-0143.....	15
- Arrêté n°20/241 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 19, rue de Valbelle à ST- OMER - numéro d’habilitation 20-62-0144.....	15
- Arrêté n°20/242 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 23, Quai du Commerce à ST- OMER - numéro d’habilitation 20-62-0145.....	15
- Arrêté n°20/254 en date du 06 octobre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AUDRUICQUOISES/AMBULANCES AUDRUICQUOISES », sis 95, rue Edmond Dupont à AUDRUICQ - numéro d’habilitation 20-62-0209.....	16
- Arrêté n°20/255 en date du 06 octobre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d’habilitation 20-62-0219.....	16
- Arrêté n°20/267 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « ASSISTANCE FUNERAIRE DE FREVENT » sis 20, rue d’Hesdin à FREVENT- numéro d’habilitation 20-62-0383.....	16
- Arrêté n°20/268 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres SAS « SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM - numéro d’habilitation 20-62-0364.....	17
- Arrêté n°20/270 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d’habilitation 20-62-0143.....	17
- Arrêté n°20/307 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « CAILLERET Bernard Jean-Pierre, André » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22, Boulevard Brebrion à HESDIN - numéro d’habilitation 20-62-0132.....	18
- Arrêté n°20/309 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 22, rue des Cronquelets à SAINT JOSSE - numéro d’habilitation 20-62-0153.....	18
- Arrêté n°20/310 en date du 18 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « HARLAY » portant comme nom commercial « HARLAY Philippe » sis 101, rue de l’Eglise à EPERLECQUES - numéro d’habilitation 20-62-0125.....	18
- Arrêté n°20/318 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres «VERDIN TETU», portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU » sis 43, Impasse du Fliers à BEAURAINVILLE - numéro d’habilitation 20-62-0131....	19
- Arrêté n°20/319 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « DEPRez », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES DEPRez » sis 69, rue du Vauxhall à CALAIS - numéro d’habilitation 20-62-0327.....	19
- Arrêté n°20/324 en date du 14 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE - numéro d’habilitation 20-62-0332.....	20
- Arrêté n°20/326 en date du 14 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise « Emerson POULAIN », sis 167, rue Verte à CAFFIERS - numéro d’habilitation 20-62-0356.....	20
- Arrêté n°20/328 en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES CASSEL », sis 74, rue des 80 Fusillés à OIGNIES - numéro d’habilitation 20-62-0148.....	20

- Arrêté n°20/329 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d’habilitation 20-62-0358.....	21
- Arrêté n°20/332 en date du 29 décembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d’habilitation 20-62-0101.....	21
- Arrêté n°20/308 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l’entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 8, les Allées à VERTON - numéro d’habilitation 20-62-0152.....	21
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	22
Service de l’Environnement.....	22
- Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 portant modification de l’arrêté préfectoral en date du 8 juin 2020 portant dérogation au titre de l'article l. 411-2 du code de l’environnement pour la maîtrise des dégâts aux cultures causés par le cygne tuberculé (cygnus olor).....	22
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l’eau du schéma d’aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont.....	23
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l’eau du schéma d’aménagement et de gestion des eaux de l’Audomarois.....	25
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 renouvelant la composition de la commission locale de l’eau du schéma d’aménagement et de gestion des eaux de la Canche.....	27
DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....	29
- Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 portant Agrément « Entreprises Solidaire d’Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 014 N 809471824 - association LES ANIMALIENS, 9 rue Claude Monet 62100 Calais.....	29
- Récépissé de déclaration en date du 28 décembre 2020 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/892281478 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise individuelle « VOUS AIDER » à WAILLY BEAUCAMP (62170) – 5, Rue du Moulin.....	29
PRÉFECTURE DU NORD.....	30
- Convention en date du 05 janvier 2021 portant délégation de gestion entre le secrétariat général commun du département du Pas-de-Calais, la préfecture du Pas-de-Calais et le secrétariat général commun départemental du Nord relative à l’exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale du secrétariat général commun départemental du Nord.....	30
GROUPE HOSPITALIER ARTOIS-TERNOIS.....	33
Secrétariat de Directions.....	33
- Décision 2021/04 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d’Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois.....	33
- Décision 2021/05 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier du Ternois.....	35
- Décision 2021/02 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d’Arras.....	39
- Décision 2021/03 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume.....	45
CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....	49
Commission Locale d’Agrément et de Contrôle NORD.....	49
- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2021-01-04-A-00000023 portant délivrance d’une autorisation d’exercice – ARTEMIS TRAINING 3 rue des Collibris 62300 Lens – autorisation d’exercice n°FOR-062-2026-01-04-20200758358.....	49

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 31 décembre 2020 autorisant le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020

Article 1er : Est autorisé le retrait de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer et Dunkerque, le président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, les présidents du conseil régional des Hauts-de-France et du conseil départemental du Pas-de-Calais, les présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération et des chambres consulaires concernées et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 31 décembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
Signé Franck BOULANJON

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 conférant à Monsieur Léon COPIN, ancien maire de NOYELLES-LES-VERMELLES la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Léon COPIN, ancien maire de NOYELLES-LES-VERMELLES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BÉTHUNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 22 décembre 2020

Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 conférant à Monsieur Daniel VAHE, ancien maire de HAUTEVILLE la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Daniel VAHE, ancien maire de HAUTEVILLE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 30 décembre 2020

Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 conférant à Monsieur Jacques BRESSON, ancien maire de WIMEREUX la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jacques BRESSON, ancien maire de WIMEREUX, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 31 décembre 2020
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2021 conférant à Monsieur José GENEAU, ancien adjoint au maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE la qualité d'adjoint au maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur José GENEAU, ancien adjoint au maire de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et Madame la sous-préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 janvier 2021
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2021 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2021

Article 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le Ministre de l'Intérieur, publié au journal officiel et repris ci-après. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2021

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février Avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse en plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Oeuvre Nationale du Bleu de France
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 4 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2021 et animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Oeuvre Nationale du Bleu de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin Avec quête les 5 et 6 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mardi 1 ^{er} juin au dimanche 6 juin Avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale (pour le chevauchement avec la Fondation M de Lattre : accord préalable)	Oeuvre Nationale du Bleu de France

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Avec quête les 9 et 10 octobre	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu de France (Commemoration de l'Armistice de 1918)	Oeuvre Nationale du Bleu de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mercredi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2021	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANCAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et MM les Sous-Préfets, Mmes et MM les Maires, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 janvier 2021
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 05 novembre 2020 portant déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer

Par arrêté préfectoral du 5 novembre 2020

ARTICLE 1er : OBJET

L'opération de restauration immobilière « Coeur Historique de Saint-Omer 2 » sur le territoire de la commune de Saint-Omer, conformément au plan ci-annexé (1), est déclarée d'utilité publique.

Cette opération consiste en des travaux de remise en état de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité de 18 unités foncières situées dans le quartier « Quai du commerce - Quai des Salines » et « Place Saint-Jean ». Les immeubles concernés par ce projet ne feront pas l'objet d'un changement de destination contraint.

ARTICLE 2 : TRAVAUX

Les travaux exécutés sur des immeubles dont la restauration est déclarée d'utilité publique ne peuvent faire l'objet d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable que s'ils sont compatibles avec la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE TRAVAUX

La CAPSO arrêtera pour chaque immeuble à restaurer le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera. Ce programme sera notifié aux propriétaires concernés lors de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 4 : ACQUISITION DES IMMEUBLES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en l'absence de réalisation du programme des travaux par les propriétaires.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de Saint-Omer sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Maire de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 05 novembre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

SÉCRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur arrêtée temporairement pour l'année 2021 en date du 7 décembre 2020

Article 1er - La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2021, établie temporairement comme suit :

Arrondissement d'Arras

M. BERNARD André, Retraité du ministère de l'écologie
Mme ERDMANN Katja, Proviseur des lycées à la retraite
M. COURQUIN Didier, Architecte en arrêt d'activité
M. DAGET Alain, Directeur de groupe bancaire à la retraite
M. DAMBRINE Pierre-Yves, Retraité de la Police nationale
M. DATHY Patrick, Consultant à la retraite
M. DELETTRE Jean-Michel, Retraité du ministère des finances
M. DUMORTIER Jean-Marc, Retraité de la fonction publique territoriale
M. HOYEZ Henry, Retraité de la fonction publique territoriale
M. LION Michel, Cadre à la retraite
M. MANNESSIER Francis, Retraité de l'inspection académique
M. MOREL Didier, Ingénieur à la retraite
M. NICOLLE Pierre, Retraité de la fonction publique territoriale
M. PARENNA Gilles, Retraité de l'éducation nationale
M. PARENTY Emmanuel, Avocat honoraire à la retraite
M. PIC Philippe-Pierre, Retraité de l'éducation nationale
M. PORQUIER Bernard, Directeur d'entreprise à la retraite
M. RAVAUD Régis, Ingénieur à la retraite
Mme URBAIN Chantal, Retraîtée de l'éducation nationale

Arrondissement de Béthune

M. BLOQUIAU Jean-François, Cadre bancaire à la retraite
M. BOLLE René, Retraité de la police nationale
Mme CARNEL Chantal, Cadre à la retraite
M. CHAPPE Didier, Retraité de l'éducation nationale
M. CORREIA Dominique, Retraité de la fonction publique territoriale
M. DUC Jacques, Retraité de la police nationale
M. DUMONT Jean-Marie, Responsable de service urbanisme à la retraite
M. FOVET Philippe, Chef d'équipements industriels et responsable des ventes à la retraite
M. HENNION Claude, Retraité de la fonction publique territoriale
M. HOUDAIN Michel, Retraité de la gendarmerie nationale
M. MACQUART Francis, fonctionnaire territorial en disponibilité
M. REUMAUX Michel, Responsable du Service QSE à la retraite
M. ROSE Michel, Trésorier à la retraite
M. STEVENOOT Patrick, Inspecteur foncier à la retraite

Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

M. ALLIENNE Yves, Directeur Général Adjoint de mairie à la retraite
M. BOURNOUVILLE Jacques, Retraité de la fonction publique territoriale
M. DANCOISNE Jean-Paul, Retraité de la gendarmerie
M. DENTANT Philippe, chef de service QHSE en retraite

M. DUPUIT Philippe, Retraité de la fonction publique territoriale
M. GUILBERT Luc, Assistant en communication à la retraite
M. PERET Daniel, Responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'exploitation déléguée du port de Boulogne-sur-Mer
M. SERVRANCKX Aimé, Retraité de la gendarmerie nationale

Arrondissement de Calais

Mme BLOCK Myriam, Consultante senior en concertation autour de projets publics
M. COUTON Bernard, Technicien environnement à la retraite
M. THELIEZ Serge, Retraité de la gendarmerie nationale

Arrondissement de Lens

M. BUCQUET Maurice, Trésorier principal à la retraite
M. DECOURCELLES Jean-Paul, retraité de la SNCF
M. GUILLEMANT Pierre, Contrôleur divisionnaire à la retraite
Mme PERIN Camille, Responsable route durable au département du Nord
M. SEMIC Jean-Pierre, Directeur commercial en retraite
M. QUIQUEMPOIX Daniel, Retraité de la fonction publique territoriale

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer

M. MONTRASIN Claude, Retraité de la gendarmerie nationale
M. PATOUT Jean-Marie, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Berck-sur-Mer en retraite
M. RENOND Vital, Chef de projet à la retraite

Arrondissement de Saint-Omer

M. BOGAERT Dominique, Responsable de projets informatiques à la retraite
M. CHASSIN Patrice, Retraité de la fonction publique territoriale
M. DELVART Jean-Paul, Directeur d'une agence bancaire à la retraite
M. LEROY Marc, Clerc de notaire à la retraite
M. WIERZEJEWSKI Henri, Retraité de l'éducation nationale

Article 2. - La liste départementale est consultable en préfecture du Pas-de-Calais ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3. - Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » par le biais du site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Arras le 07 décembre 2020
Le Président de la Commission,
Signé Antoine JARRIGE

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n° 323-2020 en date du 28 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de LE PORTEL - établissement « AUX CHALETS DU FORT » sis, 32 rue du Maréchal Foch, descente de la Plage

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Patrick DELPORTE mais ayant été exploitée par M. Alain COLPIN au sein de son établissement à l'enseigne « LE ZENITH » sis, 28 boulevard Daunou à BOULOGNE-SUR-MER (62200) est transférée au PORTEL (62480) pour être exploitée par M. Vincent ROUTIER au sein de l'établissement « AUX CHALETS DU FORT » sis, 32 rue du Maréchal Foch, descente de la Plage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Vincent ROUTIER des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune du PORTEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, M. le Maire de BOULOGNE-SUR-MER et M. le Maire de LE PORTEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 28 décembre 2020
Pour le sous-préfet,
Le chef du bureau,
Signé Christopher MALLUITRE

- Arrêté n° 324-2020 en date du 28 décembre 2020 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de CUCQ - établissement « GOUDALE-PUB-RESTAURANT » sis, 155 avenue Godin

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à M. Olivier PARISSAUX mais ayant été exploitée par Mme Céline PARISSAUX au sein de son établissement à l'enseigne « LA RENAISSANCE » sis, 16 rue Pasteur/1 avenue de Calais à MARCK (62730) est transférée à CUCQ (62780) pour être exploitée par M. Olivier LIENARD au sein de son futur établissement à l'enseigne « GOUDALE-PUB-RESTAURANT » sis, 155 avenue Godin.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Olivier LIENARD des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de CUCQ.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, Mme le Maire de MARCK et M. le Maire de CUCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 28 décembre 2020
Pour le sous-préfet,
Le chef du bureau,
Signé Christopher MALLUITRE

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°20/334 en date du 30 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - « POMPES FUNEBRES HENINOISES XAVIER KUREK » et enseigne « POMPES FUNEBRES XAVIER KUREK » sis 268, rue Montpencher à HENIN-BEAUMONT - numéro d'habilitation 18-62-0151.

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « KUREK HALLIEZ », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES HENINOISES XAVIER KUREK » et enseigne « POMPES FUNEBRES XAVIER KUREK » sis 268, rue Montpencher à HENIN-BEAUMONT, dirigé par M. Xavier KUREK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18-62-0151.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 30 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Valérie LECOINTE

- Arrêté n°20/333 en date du 30 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « KUREK HALLIEZ », sis 3, rue Louis Pasteur à OIGNIES - numéro d'habilitation 20-62-0150

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « KUREK HALLIEZ », sis 3, rue Louis Pasteur à OIGNIES, dirigé par M. Xavier KUREK, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0150.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 30 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 30 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Valérie LECOINTE

- Arrêté n°20/269 en date du 15 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN - numéro d'habilitation 2019-62-0160

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN, dirigé par M. Samuel FOULON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0160.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 3 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/279 en date du 21 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 44-46, rue Charles Debarge à HARNES- numéro d'habilitation 2016-62-0101

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 44-46, rue Charles Debarge à HARNES, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016-62-0101.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 6 janvier 2022.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/280 en date du 21 octobre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN - numéro d'habilitation 2015-62-0071

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES A-F SAUVAGE-PLATEL » portant comme enseigne « AVENIR FUNERAIRE », sis 27, rue Jean-Baptiste Defernez à LIEVIN, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0071.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/330 en date du 17 décembre 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de la Sarl « GEST CIM » sis, 2,rue de l'Europe, Zone d'Activités du Bois Rigaud Sud à LENS - numéro d'habilitation 18-62-0307

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-62-0159 du 14 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement principal de la Sarl « GEST CIM » sis, 2,rue de l'Europe, Zone d'Activités du Bois Rigaud Sud à LENS et exploité par M. Xavier KUREK et M. Julien SAUVAGE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 18-62-0307

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 16 janvier 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/235 en date du 28 septembre 2020 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 10A avenue Bernar Chochoy à LUMBRES - numéro d'habilitation 2014-62-0065

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 habilitant sous le n° 2014-62-0065 l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES DANIEL BEE », sis 10A avenue Bernar Chochoy à LUMBRES est retirée.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 28 septembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/256 en date du 06 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES MARCOURT » sis 137, rue du 11 Novembre à SAMER - numéro d'habilitation 20-62-0381

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES MARCOURT » sis 137, rue du 11 Novembre à SAMER, dirigé par M. Quentin MARCOURT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0381.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 06 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 octobre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/261 en date du 12 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AF SAUVAGE-PLATEL » sis 44, rue Charles Debarge à HARNES - numéro d'habilitation 20-62-0382

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AF SAUVAGE-PLATEL » sis 44, rue Charles Debarge à HARNES portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES GRENAISIENNE SAUVAGE » sis 8 Place Pasteur à GRENAY, dirigé par M. Philippe DELEBOSSE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0382.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 octobre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/281 en date du 15 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAQUET Olivier » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES OLIVIER BAQUET-MARBRERIE BETTE » sis 1, rue Léon Blum à RINXENT - numéro d'habilitation 20-62-0384

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « BAQUET Olivier » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES OLIVIER BAQUET-MARBRERIE BETTE » sis 1, rue Léon Blum à RINXENT, dirigé par M. Olivier BAQUET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0384.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 21 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/243 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d'habilitation 20-62-0143

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES, dirigé par Mme Anne-Sophie BEE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0143.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/241 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 19, rue de Valbelle à ST- OMER - numéro d'habilitation 20-62-0144

ARTICLE 1 : l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 19, rue de Valbelle à ST- OMER, dirigé par Mme Anne-Sophie BEE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0144.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/242 en date du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 23, Quai du Commerce à ST- OMER - numéro d'habilitation 20-62-0145

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 23, Quai du Commerce à ST- OMER, dirigé par Mme Anne-Sophie BEE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0145.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 septembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 septembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/254 en date du 06 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AUDRUICQUOISES/AMBULANCES AUDRUICQUOISES », sis 95, rue Edmond Dupont à AUDRUICQ - numéro d'habilitation 20-62-0209

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES AUDRUICQUOISES/AMBULANCES AUDRUICQUOISES », sis 95, rue Edmond Dupont à AUDRUICQ, dirigé par M. Laurent BAILLARD, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0209.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 06 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/255 en date du 06 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d'habilitation 20-62-0219

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POTIER VANDAMME ET FILS », portant comme nom et enseigne « DOMINIQUE FLEURS/POMPES FUNEBRES DOMINIQUE FLEURS » sis 379, rue du Général de Gaulle à LETREM, dirigé par M. Benoît POTIER, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0219.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 06 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/267 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ASSISTANCE FUNERAIRE DE FREVENT » sis 20, rue d'Hesdin à FREVENT- numéro d'habilitation 20-62-0383

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « ASSISTANCE FUNERAIRE DE FREVENT » sis 20, rue d'Hesdin à FREVENT, dirigé par M. Christian PETIT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0383.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 15 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/268 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM - numéro d'habilitation 20-62-0364

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SAS « SERVICES FUNERAIRES VIEVILLE », sis 194, rue du Général de Gaulle à LESTREM, dirigé par M. Pierre-Aymeric VIEVILLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0364.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 15 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/270 en date du 15 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d'habilitation 20-62-0143

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES HAINAUT-BRIET », sis 5, rue Anatole France à WINGLES, dirigé par M. Christophe BRIET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0362.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 15 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/307 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « CAILLERET Bernard Jean-Pierre, André » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22, Boulevard Brebrion à HESDIN - numéro d'habilitation 20-62-0132.

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « CAILLERET Bernard Jean-Pierre, André » portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22, Boulevard Brebrion à HESDIN, dirigé par M. Bernard CAILLERET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0132.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/309 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 22, rue des Cronquelets à SAINT JOSSE - numéro d'habilitation 20-62-0153

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 22, rue des Cronquelets à SAINT JOSSE, dirigé par M. Dominique POCHOLLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0153.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/310 en date du 18 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « HARLAY » portant comme nom commercial « HARLAY Philippe » sis 101, rue de l'Eglise à EPERLECQUES - numéro d'habilitation 20-62-0125.

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « HARLAY » portant comme nom commercial « HARLAY Philippe » sis 101, rue de l'Eglise à EPERLECQUES, dirigé par M. Williams HARLAY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0125.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 18 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/318 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres «VERDIN TETU», portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU » sis 43, Impasse du Fliers à BEAURAINVILLE - numéro d'habilitation 20-62-0131

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres «VERDIN TETU», portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU » sis 43, Impasse du Fliers à BEAURAINVILLE, dirigé par M. Michel VERDIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0131.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 10 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/319 en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « DEPREZ », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES DEPREZ » sis 69, rue du Vauxhall à CALAIS - numéro d'habilitation 20-62-0327

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « DEPREZ », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES DEPREZ » sis 69, rue du Vauxhall à CALAIS, dirigé par M. Jean DEPREZ, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0327.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 10 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 10 décembre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/324 en date du 14 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE - numéro d'habilitation 20-62-0332

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la SAS « SBT COLUMBARIUM », sis 58, Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE, dirigé par M. Geoffrey SERIS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0332.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 14 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/326 en date du 14 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise « Emerson POULAIN », sis 167, rue Verte à CAFFIERS - numéro d'habilitation 20-62-0356

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise « Emerson POULAIN », sis 167, rue Verte à CAFFIERS, dirigé par M. Emerson POULAIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0356.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 14 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n°20/328 en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES CASSEL », sis 74, rue des 80 Fusillés à OIGNIES - numéro d'habilitation 20-62-0148

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES CASSEL », sis 74, rue des 80 Fusillés à OIGNIES, dirigé par M. Eric DUFOUR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0148.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 15 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Béthune le 15 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/329 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d'habilitation 20-62-0358

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la Sarl « LEGRAND », portant comme nom commercial et enseigne « Ambulances Legrand Bucquoy » sis 41T, rue de la Carte à BUCQUOY, dirigé par M. Nicolas LEGRAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0358.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/332 en date du 29 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES BEE », sis 8B rue François Cousin à LUMBRES - numéro d'habilitation 20-62-0101

ARTICLE 1 : l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « ETABLISSEMENTS BAUDUIN », sis 58, Rue de Verdun à COULOGNE, dirigé par M. Manuel BAUDUIN, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0101.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 29 décembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°20/308 en date du 17 novembre 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – Etablissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 8, les Allées à VERTON - numéro d'habilitation 20-62-0152

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL POMPES FUNEBRES VERTONNOISES » sis 8, les Allées à VERTON, dirigé par M. Dominique POCHOLLE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0152.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 novembre 2020

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la maîtrise des dégâts aux cultures causés par le cygne tuberculé (*Cygnus olor*) dans le marais audomarois jusqu'au 15 mai 2025

Considérant que l'avancement de la date de début d'effarouchement à tir du 1er avril au 15 mars dans les prairies et les cultures non maraîchères de la zone 2 aura un impact supplémentaire non significatif sur la population de cygnes tuberculés du marais audomarois ;
Considérant que le comptage des cygnes tuberculés prélevés sur l'année civile facilitera le suivi de l'espèce ;

A rrête :

Article 1 : L'article 4 relatif à la perturbation intentionnelle et à la gradation des mesures de l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la maîtrise des dégâts aux cultures causés par le cygne tuberculé (*Cygnus Olor*) dans le marais audomarois jusqu'au 15 mai 2025 est modifié comme suit :

- la date du 1er avril fixée pour le commencement de la perturbation intentionnelle réalisée par les agents du Service départemental de l'OFB et les Lieutenants de louveterie territorialement compétents par tout moyen comprenant notamment le décanonnement à tir sans destruction de spécimens dans les prairies et les cultures maraîchères de la zone 2 est remplacée par le 15 mars.

Article 2 : L'article 5 relatif à la destruction et au transport de spécimens de l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la maîtrise des dégâts aux cultures causés par le cygne tuberculé (*Cygnus Olor*) dans le marais audomarois jusqu'au 15 mai 2025 est modifié comme suit :

- la date du 1er avril fixée pour le commencement de la destruction et le transport de spécimens de Cygnes tuberculés dans la zone 2 sur les prairies et les cultures maraîchères est remplacée par le 15 mars ;
- le paragraphe « Sur une période d'un an débutant le 16 mai inclus de l'année N pour se terminer le 15 mai inclus de l'année N+1, les opérations de destruction de spécimens de Cygne tuberculés dans les zones 1 et 2 ne peuvent conduire à détruire plus de 35 Cygnes tuberculés » est remplacé par « Les opérations de destruction de spécimens de Cygne tuberculés dans les zones 1 et 2 ne peuvent conduire à détruire plus de 35 Cygnes tuberculés par année civile ».

Article 3 : Le reste est inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président du Syndicat mixte du Parc naturel des caps et marais d'opale, le Président de la Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 décembre 2020

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
et par délégation,
l'Adjointe au Chef du Service de l'environnement,
Signé Hélène VILLAR

- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe amont

Considérant que suite à la désignation des représentants des collectivités et de leurs groupements, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau du SAGE de Scarpe Amont est modifiée comme suit :

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

- M. Alain PHILIPPE remplacé par M. Michel FLEURBAEY
- M. Mickaël AUDEGOND remplacé par M. Gabriel BERTEIN
- M. Arnold NORMAND remplacé par M. Jean-Pierre JULIEN
- M. Jean-Pierre DELCOUR remplacé par M. Alain VAN GHELDER
- M. Bernard LIBESSART remplacé par M. Pierre HERBAUT
- Mme Marie BERNARD remplacée par Mme Claudine VICTOR

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

- M. Martial VANDEWOESTYNE remplacé par M. Patrick COEUGNET
- M. Yves-Marie BLOCQUET remplacé par Mme Audrey MELONI

Communauté Urbaine d'Arras

- M. Jacques PATRIS remplacé par M. Arnold NORMAND
- M. Nicolas DESFACHELLE remplacé par M. Patrick LEMAIRE

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

- M. Alain BAILLEUL remplacé par M. Philippe CARTON

Communauté de Communes Osartis-Marquion

- M. André LACROIX remplacé par Mme Sylvie JONIAUX

Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe

- M. Michel ACCART remplacé par M. Alain BAILLEUL

La composition consolidée de la CLE est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales, court jusqu'au 8 avril 2025 terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras le 29 décembre 2020
Le Préfet,
Signé Louis LE FRANC

Annexe : composition de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Amont, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional Hauts-de-France
Mme Sophie MERLIER-LEQUETTE
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
M. Jean-Louis COTTIGNY
Conseil Départemental du Nord
M. Christian POIRET
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Jean-Jacques THELLIER, Maire de BERLES -MONCHEL
M. Jean-Michel DESAILLY, Maire d'AUBIGNY-EN-ARTOIS
M. Pierre GEORGET, Maire de VITRY-EN-ARTOIS
M. Michel SEROUX, Maire de HAUTES-AVESNES
<i>M. Michel FLEURBAEY, Adjoint au maire de TINCQUES</i>
<i>M. Gabriel BERTEIN, Maire de RIVIERE</i>
<i>M. Jean-Pierre JULIEN, Adjoint au maire de ANZIN-SAINT-AUBIN</i>
<i>M. Alain VAN GHELDER, Maire de SAINTE-CATHERINE</i>
<i>M. Pierre HERBAUT, Adjoint au maire de BREBIERES</i>
<i>Mme Claudine VICTOR, Adjointe au maire de MONTENESCOURT</i>
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
<i>M. Patrick COEUGNET, adjoint au maire de COURCHELETTES</i>
<i>Mme Audrey MELONI, conseillère municipale de FERIN</i>
Communauté Urbaine d'Arras
M. Thierry SPAS
<i>M. Arnold NORMAND</i>
<i>M. Patrick LEMAIRE</i>
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
<i>M. Philippe CARTON</i>
M. Damien BRICOUT
Communauté de Communes Osartis-Marquion
<i>Mme Sylvie JONIAUX</i>
Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Jean-Paul FONTAINE
NOREADE SIDEN SIAN
M. Paul RAOULT
Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe
<i>M. Alain BAILLEUL</i>

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Nord-Nature Arras, ou son représentant
Monsieur le Président de VEOLIA, ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété privée rurale du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy, ou son représentant

Monsieur le Président de UFC-Que choisir de l'Artois, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Scarpe Amont, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Audomarois

Considérant que suite à la désignation du Conseil départemental du Nord, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois est modifiée comme suit :

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

-M. Damien MOREL remplacé par M. Jean-François DENECQUE
-M. Sylvain LEFEBVRE remplacé par M. Julien DELANNOY
-M. Daniel HERBERT remplacé par M. Pierre EVRARD
-M. René DENUNCQ remplacé par M. Ghislain WILQUIN
-Mme Marie-Françoise CARON remplacée M. Philippe HOCHART
-M. Alain MEQUIGNON remplacé par Mme Estelle DOUTRIAUX
-M. Francis SAGNIER remplacé par M. Bertrand PRUVOST

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

-M. Jean-Pierre BAUDENS remplacé par Mme Marie-Noëlle MACREL
-M. Jacques HUMEZ remplacé par M. Frédéric JUDE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

-Mme Catherine DELEPOUVE remplacée par M. Didier BEE

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa

-M. Christian DENIS remplacé M. Alain MEQUIGNON

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

-M. Bertrand PRUVOST remplacé par M. Jean-Claude DISSAUX
-M. Daniel MARQUANT remplacé par M. Joël ROLIN

Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

-M. Josse NEMPONT remplacé par M. Patrick LAVOGEZ

La composition consolidée de la CLE est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des membres désignés suite aux élections municipales, court jusqu'au 4 décembre 2025, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2019.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras le 29 décembre 2020
Le Préfet,
Signé Louis LE FRANC

Annexe : composition de la CLE du SAGE de l'Audomarois

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois, consolidée de la modification suivante, est reprise en intégralité ci-dessous. La modification faite par le présent arrêté apparaît en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres) :

Conseil Régional Hauts-de-France
Mme Céline-Marie CANARD
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
M. Bertrand PETIT
Conseil Départemental du Nord
Mme Anne VANPEENE
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
<i>M. Bertrand PRUVOST, Maire de SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM</i>
<i>M. Jean-François DENECHUE, Maire de BAYENGHEM-LES-SENINGHEM</i>
M. Rachid BEN AMOR, Maire de BLENEDECQUES
<i>M. Pierre EVRARD, Maire de WIZERNES</i>
<i>M. Ghislain WILQUIN, Maire de OUVÉ WIRQUIN</i>
<i>M. Philippe HOCHART, Maire de MERCK-SAINT-LIEVIN</i>
M. Michel PREVOST, Maire d'HALLINES
<i>M. Julien DELANNOY, Maire de WAVRANS SUR L'AA</i>
<i>Mme Estelle DOUTRIAUX, Maire de BOURTHES</i>
M. Francis MARQUANT, Maire d'HELFAUT
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
<i>Mme Marie-Noëlle MACREL, Maire de SAINT-MOMELIN</i>
<i>M. Frédéric JUDE, Maire de RENESCURE</i>
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
<i>M. Didier BEE</i>
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aa
<i>M. Alain MEQUIGNON</i>
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
<i>M. Jean-Claude DISSAUX</i>
<i>M. Joël ROLIN</i>
Communauté de communes du Pays de Lumbres
M. Mathieu PRUVOST
Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois
<i>M. Patrick LAVOGEZ</i>
Syndicat de l'eau du Dunkerquois
M. Daniel DESCHODT
Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Mme Sandrine KEIGNAERT

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :

Un représentant des propriétaires riverains
Madame la Présidente de « Nord Nature Environnement », ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant
Un représentant des distributeurs d'eau
Monsieur le Président de la 7 ^{ème} section de Wateringues, ou son représentant
Monsieur le Président du Syndicat des Maraîchers de la Région Audomaroise, ou son représentant
Madame la Présidente du Conservatoire Botanique de Bailleul, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » Région Lille, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (8 membres):

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Audomarois, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur territorial des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant

- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2020 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

Considérant que le mandat de six ans de la CLE installée par arrêté du 13 juin 2013 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche, est composée comme suit :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 30 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 10 membres.

Article 2 : La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional Hauts-de-France
Mme Mathilde JOUVENET
M. Ghislain TETARD

Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Blandine DRAIN
Mme Maryse JUMÉZ

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Jean-Marie TINCHON, Maire de BOUBERS SUR CANCHE
M. Serge MAGNIEZ, Maire de TENEUR
M. Guy LAMBERT, Maire d'HALINGHEN
M. François COQUART, Maire de REBREUVIETTE
M. André MICHEL, Maire de BEAUFORT-BLAVINCOURT
M. Michel HEDIN, Maire de BREXENT-ENOCQ
M. Hubert MAQUAIRE, Maire d'ESTREELLES
M. Jérôme JEUMER, Maire de NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL
M. Jean-Claude DESCHARLES, Maire de SAINT JOSSE
M. Michel MASSART, Maire de BLANGY-SUR-TERNOISE
M. Franck PARMENTIER, Maire d'AUCHY-LES-HESDIN
M. Daniel SEPTIER, Maire de LOISON-SUR-CREQUOISE
M. Christian DRUELLE, Maire de VIEIL-HESDIN
M. André PONCHEL, Maire de CONTES
M. Samuel GUERVILLE, Maire de BEUSSENT

Communauté de communes du Ternois

M. Dominique COQUET
M. Marcel LECLERCQ

Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois

M. Constant VASSEUR
M. Eric BECOURT

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

M. Jean-François ROUSSEL
M. Dominique MASSON

Communauté de communes des 7 Vallées

M. Yves GILLE
M. Philippe LEJOSNE

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

M. Marc DEGRENDELE

Syndicat Mixte Canche et Authie-Symcea

M. Philippe FOURCROY

Syndicat Mixte du Parc Naturel Région des Caps et Marais d'Opale

M. Anthony JOUVENEL

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association pour la sauvegarde et la valorisation des moulins, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Un représentant des clubs de canoë-kayak du bassin proposé par le Comité départemental de Canoë-Kayak ;
- Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France ou son représentant ;
- Un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de vie du Pas-de-Calais ;
- Deux représentants des associations syndicales autorisées ;
- Un représentant des structures de distribution des eaux.
- Monsieur le Président de la société VEOLIA, ou son représentant

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet en charge de la procédure d'élaboration du SAGE de la Canche, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'IFREMER de Boulogne-sur-Mer, ou son représentant ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 29 décembre 2020
Le Préfet,
Signé Louis LE FRANC

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 portant Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 014 N 809471824 - association LES ANIMALIENS, 9 rue Claude Monet 62100 Calais

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : l'association LES ANIMALIENS, 9 rue Claude Monet 62100 Calais
N° SIREN : 809 471 824

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 22 décembre 2020
Pour le préfet,
Pour le DIRECCTE,
Pour le Responsable de l'UD62,
La Directrice Adjointe du Travail
Signé Séverine TONUS

- Récépissé de déclaration en date du 28 décembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/892281478 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise individuelle « VOUS AIDER » à WAILLY BEAUCAMP (62170) – 5, Rue du Moulin

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 26 décembre 2020 par

Monsieur FASQUELLE Laurent, gérant de l'entreprise individuelle « VOUS AIDER » à WAILLY BEAUCAMP (62170) – 5, Rue du Moulin qui sera active au 1er janvier 2021.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « VOUS AIDER » à WAILLY BEAUCAMP (62170) – 5, Rue du Moulin sous le n° SAP/892281478.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
 - Petits travaux de jardinage
 - Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
 - Travaux de petit bricolage
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
 - Livraison de repas à domicile.
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
 - Livraison de courses à domicile
 - Assistance informatique à domicile
 - Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
 - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
 - Assistance administrative à domicile
 - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
 - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 décembre 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLÉE

PRÉFECTURE DU NORD

- Convention en date du 05 janvier 2021 portant délégation de gestion entre le secrétariat général commun du département du Pas-de-Calais, la préfecture du Pas-de-Calais et le secrétariat général commun départemental du Nord relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge de paiements et recettes par la régie régionale du secrétariat général commun départemental du Nord

La présente convention de délégation est conclue en application :

- du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- du décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- de l'arrêté du 5 février 2010 modifié portant organisation de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;

- du décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret N° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 27 décembre 2019 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord ;
- de l'arrêté préfectoral du 7 décembre portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;
- de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun du Nord.

Entre :

Le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais et la préfecture du Pas-de-Calais représentés par Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, désignés sous le terme de "délégués", d'une part,

Et

Le secrétariat général commun départemental du Nord, représenté par Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, désigné sous le terme de "délégué", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ière PARTIE : DELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, les délégués confient au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes relevant de leurs compétences.

Les délégués assurent le pilotage des crédits en AE et en CP qui leur sont alloués par les responsables des programmes et ne sont pas dégagés de leur responsabilité sur les actes dont ils ont confié la réalisation au délégué.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre les délégués, le délégué et le comptable assignataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégué

Le délégué est chargé de l'exécution des décisions du délégué, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception dans le système d'information financière de l'Etat (Chorus).

1. Le délégué assure pour le compte du délégué les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques.
- il adresse aux fournisseurs les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il effectue, s'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le recueil des règles de la comptabilité budgétaire ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il réalise, en lien avec les services du délégué, les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégué dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Les délégués demeurent responsables :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations des délégués

Les délégués n'engagent aucune dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS. Ils respectent les règles de la commande publique.

Ils s'obligent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ils adressent une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exercent dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par un arrêté d'ordonnancement secondaire portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

OPERATIONS PRISES EN CHARGE PAR LA REGIE REGIONALE

Article 6 : Paiement par la régie régionalisée

En application des articles 1 et 2 de la présente délégation de gestion, le délégataire peut également assurer pour le compte des délégués des paiements et des recettes par le biais de sa régie d'avances et de recettes.

Ceux-ci doivent intervenir conformément aux dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ainsi que dans le périmètre fixé par l'arrêté institutif de la régie.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2020 à la convention de délégation de gestion du 14 décembre 2017 liant la préfecture du Pas-de-Calais et la préfecture du Nord.

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2021. Il est établi pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord.

Fait à Arras, le 5 janvier 2021
Pour le préfet du Pas-de-Calais,
Délégué,

Le secrétaire général,
Signé Alain CASTANIER

Fait à Lille, le 5 janvier 2021
Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Délégué,
Le secrétaire général,
Signé Simon FETET

GRUPE HOSPITALIER ARTOIS-TERNOIS

SECRETARIAT DE DIRECTIONS

- Décision 2021/04 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois

Considérant que la présente décision de délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois, annule et remplace la délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois prise par décision N° 2020/24 du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DES ACHATS DU GHAT

Pour la passation des marchés des trois établissements du GHAT

Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe Directeur des achats au sein du GHT, est en charge de la fonction Achat du Groupement Hospitalier de Territoire. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : la planification, la stratégie et le contrôle de gestion des achats, la passation des contrats publics (marchés publics, AOT, ...) et des avenants des trois établissements membres au GHAT : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume et notamment :

- Les actes d'engagement et les courriers de notification,
- Courriers d'éviction et d'attribution des candidats,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Les courriers de négociations,
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres....

Dans le cadre de la présente délégation, Madame **Delphine DUSSOL** fera précéder sa signature de la mention :
« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois -Ternois, Le Directeur des achats »

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et de **Madame Delphine DUSSOL, directrice adjointe**, délégation est donnée aux personnes citées ci-dessous lorsqu'elles sont de permanence administrative c'est à dire directeur de garde :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,**
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,
Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de la formation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** et **Madame Caroline AUBERT** pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant du service biomédical.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, Ingénieur Hospitalier** et **Monsieur Benoit RIBBENS, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, Attaché d'Administration Hospitalière**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 10 000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'informatique et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique** et **Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique.**

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier D'ARRAS

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour tous les actes, correspondances et décisions afin d'assurer la passation des marchés.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant **de la Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Dr Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant **de la Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux), délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, praticien hospitalier**, au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, au **Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier**.

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier du TERNOIS

Pour les marchés d'un montant inférieur à 6000 € HT, Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT** directrice adjointe du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Pour les marchés d'un montant compris en 6000€ et 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Hélène DERUDDRE** et de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT** directrice adjointe, pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Caroline LELEU, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant **de la Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Caroline LELEU, praticien hospitalier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Catherine ZUSSY, Praticien hospitalier contractuel**.

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier de BAPAUME

Pour les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Hélène DERUDDRE** et de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu Mascot, Attaché d'administration Hospitalière** du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier de Bapaume

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant **de la Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, praticien hospitalier**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien hospitalier**.

Madame Delphine DUSSOL, et l'ensemble des délégataires référeront à **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim du centre hospitalier d'Arras**, établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois-Ternois, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En revanche, l'exécution des marchés est assurée par les établissements parties au GHAT.

ARTICLE 2 : DIRECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU GHAT

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim et par ailleurs **Directrice adjointe, Directrice du système d'information Convergent du GHT**, est en charge du périmètre système d'information au sein du GHT, par décision 01/2018 du 20 mars 2018. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : le pilotage stratégique, le management opérationnel, le contrôle qualité et la conduite du changement pour le système d'information au sein des trois établissements : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume
En cas d'absence de **Madame Hélène DERUDDRE**, délégation est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, responsable du système d'information**.

ARTICLE 3 : DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE DU GHAT

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, médecin référent de l'information médicale des établissements partis au GHAT, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité des établissements partis au GHAT ;

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier**, sur les mêmes compétences.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif des Centres hospitaliers cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim, établissement support du GHAT et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée aux Conseils de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein des établissements sur le site Internet, sur le site intranet et les tableaux d'affichage de la Direction générale.

Fait à Arras, le 4 janvier 2021

La Directrice par intérim

Signé **Hélène DERUDDRE**

- Décision 2021/05 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier du Ternois

Considérant la décision du 19 décembre 2018 nommant Madame Claire VINCENT en qualité de directrice déléguée au TERNOIS à compter du 2 Janvier 2019,

Considérant que la présente décision de délégation de signature annule et remplace la précédente délégation de signature n°2020/23,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim**, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
- Les organisations syndicales,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim, Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Madame Véronique LELEU, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière,** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de Direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée,** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** afin de signer tout courrier ou document indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière, Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière,** pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève.

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée,**
- **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière.**

ARTICLE 2 - COORDINATION GÉNÉRALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame BRIDOUX, Coordinatrice Générale des Soins,** pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle COLIN, Cadre de Santé, sur le site de Frévent ;**
- **Madame Séverine BOYER, faisant fonction de cadre de santé sur le site d'Auxi-le-Chateau.**
- **Monsieur Fabien BRASME, faisant fonction cadre de santé sur le site de St Pol-sur-Ternois/Gauchin-Verloingt,**
- **Monsieur Gérald SCHNEIDER, faisant fonction cadre de santé sur le site d'Auxi-le-Chateau,**

pour la signature :

- Des autorisations de transports de corps.
- Des documents ACCORD/REFUS de stage dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Délégation de signature est donnée aux infirmiers dont les noms et prénoms sont repris sur le listing joint à la présente décision, pour signer les autorisations de transport de corps avant mise en bière comme indiqué ci-après :

P/Le Directeur
Et par délégation
Nom Prénom Infirmier(ère)
Signature

ARTICLE 3 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée,** pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- les contrats de recrutement ;
- les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, délégation de signature est donnée à Madame **Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour signature :

- Des documents internes concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ; Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ; Les documents relatifs aux congés ; Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,
- Les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DECAMP, Attachée d'Administration Hospitalière**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine ROUSSEL, Adjoint des cadres**, pour signer :

- Les déclarations d'accident de travail ou de service pour les agents publics
- Les attestations de prise en charge des accidents de travail ou de service pour les agents publics.

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DECROCK, adjoint des cadres**, pour signer :

- Les demandes de remboursements auprès de l'ANFH.

ARTICLE 4 - AFFAIRES MÉDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

ARTICLE 5 - QUALITÉ — CLIENTÈLE — GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière** et à **Madame Francine LEMAITRE, infirmière hygiéniste** à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques

Délégation est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, et à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière**, à effet de signer tout courrier relatif à la Clientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

ARTICLE 6 — ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens notamment).

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Claire VINCENT** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services :

- Les bons de commande et engagements d'exploitation inférieure à 6000 euros HT ;
- Les bons de commandes investissement inférieur à 6000 euros HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, délégation de signature est donnée à **Madame Rose-Marie FEVRIER, adjoint des cadres** et à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière**.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Caroline LELEU, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et factures, dans la limite des crédits ouverts au budget et conformément aux règles de la commande publique, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux), dans la limite de 6000 € HT.

En cas d'absence du **Dr Caroline LELEU**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Dr Catherine ZUSSY, praticien attaché**.

2. Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée,**
- **Madame Véronique LELEU, Attachée d'Administration Hospitalière,**
- **Madame Caroline LELEU, praticien hospitalier,**
- **Madame Catherine ZUSSY, praticien attaché,**
- **Madame Séverine LOEUILLET, préparatrice en pharmacie**
- **Madame Rose-Marie FEVRIER, adjoint des cadres,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière.**

3. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice Déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** ou au cadre de permanence administrative.

ARTICLE 7 - SYSTÈME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information et Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information et Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

ARTICLE 8 - FINANCES - FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

1. Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée** et à **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière**. pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

2. Facturation — Gestion des patients

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, directrice déléguée** et à **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;
- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;
- Toutes attestations Allocations logement — Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles: requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement, de **Madame Claire VINCENT, Directrice déléguée** et de **Madame Véronique LELEU, Attachée principale d'administration hospitalière**,

Pour signer les requêtes adressées au Procureur de la république, au juge des tutelles, les correspondances auprès des organismes de tutelle et des organismes de retraite, délégation de signature est donnée à **Madame Annie DROUVIN, Assistance de service social**. Pour signer le quatrième feuillet de la demande de transport de corps avant mise en bière, les déclarations de décès; l'attestation CAF (Droit à l'allocation au logement) ; l'attestation de présence et de prix de journée pôle EHPAD, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Agathe LOURME, Adjoint Administratif**
- **Madame Elodie DUPAS, Secrétaire Médico Administrative**

- **Madame Christelle GARIN, Secrétaire Médico-Administrative**
 - **Madame Karine MOLIN, Adjoint Administratif**
 - **Madame Betty SOYEZ, Adjoint Administratif**
 - **Madame Cécile IDEZ, Aide-soignante**
 - **Madame Vanessa DOZINEL, Adjoint Administratif**
 - **Madame Odile ROUSSEL, Adjoint Administratif**
- Pour signer le document individuel d'accompagnement à l'offre de répit à domicile pour suppléer à l'absence de l'aidant, délégation de signature est donnée à :
 - **Monsieur Jean-Jacques BROUSSES, Cadre Socio-Educatif**, coordonnateur de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit aux Aidants

ARTICLE 8 – EXÉCUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier du Ternois cité dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directrice par intérim, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Gauchin-Verloingt, le 04 janvier 2021

La Directrice par intérim
Signé Hélène DERUDDRE

- Décision 2021/02 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2020/21,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim**, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :
 - Les élus,
 - Les membres du corps préfectoral,
 - Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agences Régionales de Santé,
 - L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
 - Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,
 - Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,
 - Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,
- Les notes de service à caractère décisionnel,
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.



Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY Directrice adjointe, et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Madame Hélène DERUDDRE et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale, tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement ainsi que les bons de commandes en exécution des marchés.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

**Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,
Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie, les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques ainsi que toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux **Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous**, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques :

**Monsieur Laurent DEWATINE, FF cadre supérieur de santé,
Madame Sophie CAUDRON, FF cadre supérieur de santé,
Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé,
Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,
Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,
Monsieur Sylvain DELPORTE Cadre supérieur de santé,
Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,
Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.
Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,**

3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature sans conditions de montant (bordereaux de mandatement notamment) :

- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint,**
- **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier,**
- **Madame Hélène VOISIN, Attachée d'Administration hospitalière,**

ARTICLE 2 - STRATÉGIE ET AFFAIRES MÉDICALES

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LIPPENS, Attaché d'administration hospitalière**, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales.

ARTICLE 3 - AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES, RECHERCHE CLINIQUE ET RELATIONS CLIENTÈLE

Seront conservés et ne seront pas délégués la signature de tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques et de la recherche clinique.

Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie BAILLEUL, Juriste**, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions. **Madame Valérie BAILLEUL** reçoit également délégation pour représenter le directeur lors de la saisie judiciaire des dossiers médicaux, et délégation à effet de signer les documents relatifs à la saisie et à la transmission des dossiers médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée au directeur de garde.

Délégation de signature est également accordée à **Madame Valérie BAILLEUL, Juriste**, à l'effet de signer les actes relatifs à la vente de biens, sur décision expresse de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim**.

ARTICLE 4 - COORDINATION GÉNÉRALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins**, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fabienne BURNEL**, délégation de signature est donnée à **Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé**.

Délégation de signature est donnée aux **Cadres de Santé** la semaine et aux **Cadres supérieurs de santé listés ci-dessous la semaine et durant les gardes**, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

Monsieur Laurent DEWATINE, FF cadre supérieur de santé,
Madame Sophie CAUDRON, FF cadre supérieur de santé,
Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé,
Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé,
Madame Florence MERESSE, Cadre supérieur de santé,
Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé,
Madame Nelly MARETTE, Cadre supérieur de santé,
Madame Yolaine MOUTON, Cadre supérieur de santé.
Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de santé,

Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé** et à **Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de Santé**, pour signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Monsieur Lucien DELBECQUE, FF cadre supérieur de santé, Monsieur Sylvain DELPORTE, Cadre supérieur de santé**, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Manon MARTIN, Agent de service Hospitalier, Monsieur Frédéric CARON, agent de service hospitalier et Monsieur Kévin JOLIBOIS, aide-soignant** à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Les Longchamps

Madame Séverine BEUGNET, cadre de santé,
Monsieur Aurélien DUPENT, FF cadre de santé,
Madame Virginie GRENIER, FF cadre de santé,

Sur le site de Dainville

- **Madame Sabrina POTEAU, FF cadre de santé,**

Sur le site Pierre BOLLE

- **Madame Laurence HERICOTTE, cadre de santé,**

ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY Directrice adjointe chargée des Ressources humaines**, de signer :

- Tout contrat et décision statutaire,
- Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale,
- Tout document interne concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les assignations nécessaires à la continuité de service lors d'un mouvement de grève,
- Tout document concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,
- Tout document en matière disciplinaire,
- Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD et CCP du Pas-de-Calais.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Amandine DUQUESNOY** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL Directrice des soins**, ainsi qu'à **Monsieur Romain DHORDAIN, Attaché d'administration hospitalière**.

En l'absence simultanée de **Madame Fabienne BURNEL, de Madame Amandine DUQUESNOY, et de Monsieur Romain DHORDAIN** délégation est alors donnée à **Monsieur Mathieu MICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins, Madame Marie DEHEGHER, Directrice de l'IFSI, Directeur Adjoint, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice Adjointe, Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe, Monsieur Laurent LIPPENS, attaché d'administration hospitalière et Monsieur Charley LECOMTE, Secrétaire général** à effet de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé,
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires,
- Toutes les demandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

ARTICLE 6 - INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.), de l'Institut de Formation d'aides-Soignants (I.F.A.S) et de l'Institut de Formation de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale (IMRT)**, à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie DEHEEGHER**, la délégation de signature est donnée à **Madame Christiane OLIVIER**, cadre de santé.

ARTICLE 7 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- **Gestion budgétaire et financière**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint et Madame Hélène VOISIN, Attachée d'administration hospitalière** pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable et notamment :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,
- La cession du matériel hospitalier,
- La gestion de la dette et de la trésorerie,
- L'analyse médico-financière.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour signer les bordereaux de recettes.

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint et Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier**, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à **Madame Natacha DUPUIS, Ingénieur hospitalier et Madame Audrey BOUDEN, Agent de service hospitalier qualifié** pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie CAUDRON, FF Cadre supérieur de santé** pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sophie CAUDRON**, délégation de signature est donnée à **Madame Tiphonie RUFFIN, cadre sage-femme et Madame Eléonore BASSE, sage-femme**.

4. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité.

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur BEUGNET Isabelle, praticien hospitalier** sur les mêmes compétences.

ARTICLE 8 - QUALITÉ, GESTION DES RISQUES, CRISE, TRANSPORT DE PERSONNES, PARCOURS PATIENT

Délégation de signature est donnée à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et à la gestion des risques, à la gestion de crise, au Transport de personnes, et au parcours patient dans les conditions suivantes :

- Pour la Qualité, gestion des risques, gestion de crise, à **Madame Sophie CAUDRON, FF Cadre supérieur de Santé, à Madame Marie-Therese BARNET, Cadre de santé, à Madame Anne-Claire SETTINERI-DUPONT, Ingénieur hospitalier, à Madame Justine LEPREUX, Ingénieur hospitalier, à Madame Clémence LEROY, ingénieur hospitalier**
- Pour le transport de personnes, à **Mme Céline ROUSSEAU, Responsable opérationnel du transport de personnes, M. Marc MILLA, Responsable d'équipes**
- Pour les Parcours patient, à **Monsieur Laurent DEWATINE, FF Cadre supérieur de santé**.

ARTICLE 9 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

– Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Mathieu MASCOT, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 10 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL et de Monsieur Mathieu MASCOT** ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Dr Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, Praticien Hospitalier, Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 25 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service de la Pharmacie**.

Laboratoire :

Délégation permanente de signature est donnée aux praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés pour la signature des bons de commande relevant **du laboratoire** dans la limite de 20 000€ HT :

- **Docteur Benoit BERGUES**
- **Docteur Fabien BONNIFET**
- **Docteur Marie HAUTECOEUR**
- **Docteur Pascal HUCHETTE**
- **Docteur Marie Noëlle NOULARD, Chef de service**
- **Docteur Monique ODAERT**
- **Docteur Simone VERCHAIN**

– Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,
Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.

– Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**. En cas d'absence simultanée de **Madame DUSSOL** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier**.

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

En cas d'absence simultanée de **Madame DUSSOL** et de **Monsieur LIBERT**, délégation est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et à **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier**.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe** n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, **le directeur de garde** peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un **Directeur Adjoint** ou par **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes** qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

ARTICLE 10 - SYSTÈME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique** et **Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

ARTICLE 11 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe** à effet de signer tous les documents et courriers relatifs aux EHPAD et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence de **Madame Claire VINCENT, Directrice Adjointe**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Didier MARTEL, Attaché d'administration hospitalière**.

ARTICLE 12 - COORDINATION HOSPITALIÈRE DE PRÉLÈVEMENT MULTI-ORGANES ET DE TISSUS

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion BREYNE, Infirmière Diplômée d'Etat, ainsi qu'au Docteur Cécile Douchet, Praticien Hospitalier**, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Délégation est également donnée aux membres de la coordination hospitalière ci-dessous énumérés pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

- Mme Isabelle DAVIGNY, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mme Lucie DUPARCQ, IDE de la coordination Hospitalière,
- Mme Dorine CABOCHE, IDE de la coordination Hospitalière,
- M. Vincent GUILBERT, IDE de la coordination Hospitalière.
- M. Yannick SALMON, IDE de la coordination Hospitalière.

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations administratives de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ou scientifiques

ARTICLE 13 – CESU 62

Délégation de signature est donnée au **Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, Madame Marielle ROVIS, Cadre supérieur de Santé, Monsieur Jean François POKKER, cadre de santé** et **Monsieur Jean-François DEBACQ, cadre de santé**, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

ARTICLE 14 - PÔLE SANTÉ MENTALE

Délégation de signature est donnée à :

**Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint,
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,
Madame Claire VINCENT, Directeur adjointe.**

pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention,

en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Les personnes habilitées à recevoir en mains propres les notifications du juge des libertés et de la détention, lors des audiences prévues dans le cadre de la saisine obligatoire du juge pour contrôle de plein droit de la nécessité de soins psychiatriques sous contraintes, sont désignées par une décision du Directeur du Centre hospitalier

ARTICLE 15 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, sur le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Arras le 04 janvier 2021
La Directrice par intérim
Signé Hélène DERUDDRE

- Décision 2021/03 en date du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

Considérant la nomination de Madame Juliette LARIVIERE en date du 14 décembre 2020, en qualité de directrice déléguée du Centre hospitalier de Bapaume à compter du 14 décembre 2020,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2020/26,
Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim, Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice par intérim** afin de signer tout courrier ou document indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

**Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,
Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,
Monsieur Maxence LANCRY, Directeur Adjoint
Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée,
Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins**.

En cas d'empêchement de **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieur en charge de la coordination des soins**, délégation est donnée à **Madame Cathy TREHOUX, cadre de santé, Madame Emeline DELPORTE FF cadre de santé, Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé, Monsieur Grégoire DYMELE, FF cadre de santé et Monsieur Pascal CANESSE FF cadre de santé**, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe**, pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- Les contrats de recrutement ;
- Les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel

médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Délégation est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, à effet de signer tout courrier relatif à la Clientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

– Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** ou de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** ou de **Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe**, ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier** et à **Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier** et **Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Rebecca VANDENBROEKE** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Docteur Fabienne FLAMME OBRY, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

– Service fait

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée
Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,
Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,

– Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée** pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée**, délégation est donnée à **Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes**.

ARTICLE 7 - SYSTÈME D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Monsieur Patrick MAJKA**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS

Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

Délégation de signature est donnée à **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice déléguée et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

- Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
- Les gratifications pour les hébergés ;
- Les lettres d'envoi des sommes à payer ;
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

La Directrice par intérim, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume le 04 janvier 2021
La Directrice par intérim
Signé Hélène DERUDDRE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2021-01-04-A-00000023 portant délivrance d'une autorisation d'exercice – ARTEMIS TRAINING 3 rue des Colibris 62300 Lens – autorisation d'exercice n°FOR-062-2026-01-04-20200758358

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2021-01-04-A-00000023
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

ARTEMIS TRAINING
A l'attention du représentant légal
3 rue des Colibris
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 28/12/2020 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ARTEMIS TRAINING, sis 3 rue des Colibris 62300 LENS ;
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2026-01-04-20200758358** est délivrée à ARTEMIS TRAINING, sis 3 rue des Colibris, 62300 LENS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 84691475269.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 04/01/2021 au 04/01/2026, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 04/01/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
La présidente

Anne CORNET

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr